

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DPA 13 Fontaines du rond-point des Champs-Élysées (8^e) – Restauration des fontaines - Convention de mécénat de compétence avec Eau de Paris – Convention de mécénat financier avec le Fonds pour Paris - Autorisations d'urbanisme.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 mars 2016, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de l'opération de restauration des fontaines du rond-point des Champs-Élysées à Paris dans le 8^e arrondissement, le recours à une convention de mécénat de compétence avec Eau de Paris pour la maîtrise d'œuvre de cette opération, le recours à une convention de mécénat financier avec le Fonds pour Paris et le dépôt des demandes d'autorisations administratives ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du 23 mars 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de réalisation de l'opération de restauration des fontaines du rond-point des Champs-Élysées.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de mécénat de compétence entre Eau de Paris et la Ville de Paris dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, et prévue par l'article 238 bis du Code Général des Impôts, convention jointe à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de mécénat financier entre le Fonds pour Paris et la Ville de Paris, convention jointe à la présente délibération.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à l'opération de restauration des fontaines du rond-point des Champs-Élysées.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée aux chapitres 20 et 23, natures 2031, 2313 et 238, rubrique 324, mission 21000-99-060 du Budget d'Investissement de la Ville de Paris, exercices 2016 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

Article 6 : La recette correspondant au mécénat sera imputée au chapitre 13, nature 1318, rubrique 324, du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2016 et ultérieurs.

Article 7 : La recette correspondant au remboursement de l'avance sera imputée au chapitre 041, nature 238, rubrique 324, mission 900011-99-110 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2016 et ultérieurs.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO